

Le Webinaire va commencer dans quelques instants

Merci de patienter



Retrouvez toutes les actualités de l'ATEE sur : www.atee.fr

Webinaire Industrie

22 mai 2025

10h – 11h30

Consignes pour le webinaire



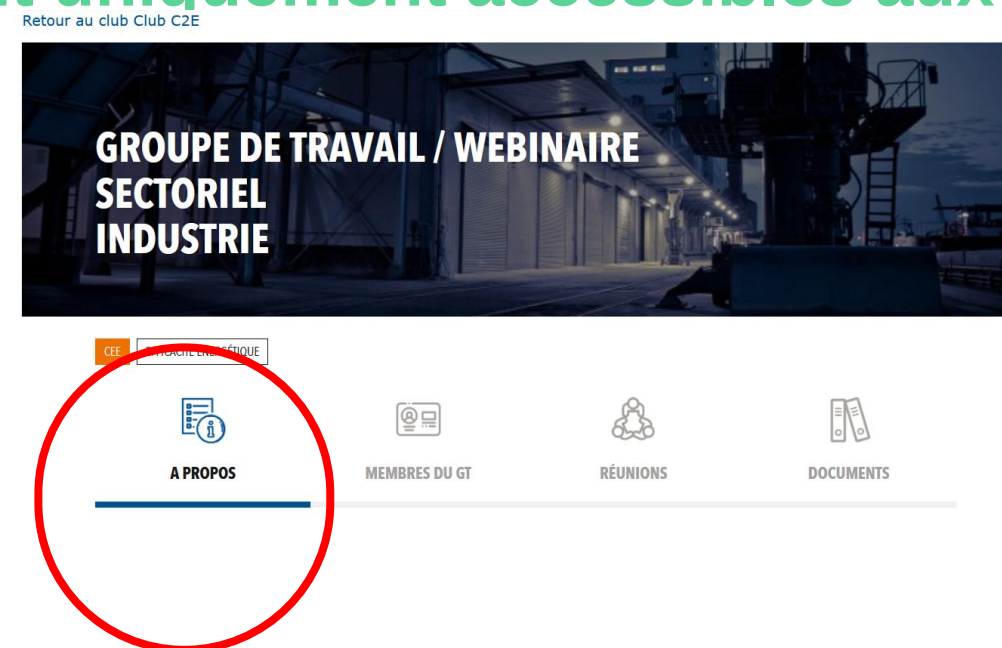
Nous vous invitons à poser des questions en lien avec les sujets présentés :

1. Dans le fil de conversation

2. En demandant la parole la main levée

Si vous n'avez pas eu de réponse ou si vous avez d'autres questions, nous vous invitons à adresser un mail à questionsclubc2e@atee.fr.

La présentation et le compte rendu seront sur le site internet du Club C2E d'ici quelques jours [Groupe de travail Industrie / A PROPOS](#) → Ils sont **uniquement accessibles aux adhérents du Club**.



Est-ce que quelqu'un s'oppose à l'enregistrement ou la retranscription du webinaire ?



Merci de déconnecter vos assistants virtuels !



Pensez à couper vos micros



SOMMAIRE

- 1. Actualités**
- 2. Textes publiés**
- 3. Textes à venir**
- 4. Fiches en cours de révision**
- 5. Fiches à Réviser**
- 6. Fiches Explicatives**
- 7. Fiches d'opportunité**
- 8. Autres sujets**



SOMMAIRE

1. Actualités

2. Textes publiés

3. Textes à venir

4. Fiches en cours de révision

5. Fiches à Réviser

6. Fiches Explicatives

7. Fiches d'opportunité

8. Autres sujets

Organigramme Club C2E



Secteur

Sujets Transverses



Déléguée
Générale

Elisabeth TATREAUX

Industrie

Tertiaire
ENSMOV+

Solenne TOUM



Pilotage
Mesurage
Production de froid
Moteurs/VEV

Résidentiel

Daniela CELIS-BRICENO



PAC dans les
Bâtiments
Eclairage

Transport

Marine SCALA



Contrôles

Réseaux /
Opé Spé

Olga LANDESMAN



Calorifugeage
Isolation Points
Singuliers

Agriculture

Mouhamadou BA



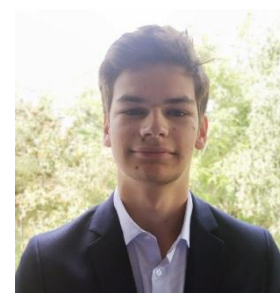
Appui au
Pilotage

Thierry LAPARRA



Isolation
Contrôles

Gisements et contrôles



Colin VIENNE

17/02/2025 au 01/08/2025



Date	Intitulé	Objet
Février 2025	Abrogation TRA-EQ-131	Arrêté du 19/02/2025 publié le 21/02/2025
Avril 2025	Pas de fiche	Arrêté du 07/04/2025 publié le 10/04/2025
Avril 2025	67 ^{ème} arrêté	Arrêté du 07/04/2025 publié le 25/04/2025 BAR-TH-168 et fiches Transport
Avril 2025	Opérations spécifiques	Arrêté du 18/04/2025 publié le 27/04/2025
Textes à venir	68 ^{ème} 69 ^{ème} 70 ^{ème} arrêté	Révisé 5 fiches : TRA-EQ-114, TRA-EQ-117, TRA-EQ- 128, TRA-EQ-129, TRA-EQ-130 Révisé 1 fiche : BAR-TH-173 Abroge 11 fiches : BAR-TH-160, BAT-EQ-133, BAT-TH-104, BAT-TH-146, BAT-TH-155, IND-BA-112, IND-UT-117, IND-UT-121, IND-UT-136 , RES-CH-106 et RES-CH-107 Modifie 5 fiches : BAR-TH-141, BAR-TH-161, BAR-SE-108, BAR-SE-109, BAT-EQ-127 Révisé 2 fiches : IND-BA-110 et BAT-TH-142
Juillet 2025	XX ^{ème} arrêté	CSE du jeudi 24 juillet 2025 : Finalisation des Fiches de Calcul pour début juin 2025



Objet

Prévoit de supprimer 11 fiches et d'en modifier 5

Le rapport de la Cour des comptes et celui des inspections IGF-IGEDD-CGE de l'année dernière **recommandent de mieux lutter contre l'effet d'aubaine dans les CEE.**

La décision de supprimer ou modifier certaines fiches au 70^{ème} arrêté, a été arbitrée en **inter ministérielle**, les calculs ont été fait **sur la base des données disponibles.**

Une consultation publique est en cours jusqu'au 4 juin 2025. Vous pouvez également informer l'ATEE de vos contributions en écrivant à : questionsclubC2E@atee.fr et en précisant dans l'objet : **70^{ème} arrêté – Référence de la fiche.**

Ce projet d'arrêté pourrait faire l'objet d'un échange en comité de pilotage CEE, avant sa signature. Ce comité de pilotage sera par ailleurs l'occasion d'aborder plus globalement les enjeux de la 6^{ème} période d'obligation CEE.

L'ATEE travaille en étroite collaboration avec la DGEC et l'Ademe sur le catalogue des fiches d'Opérations Standardisées.



La décision de supprimer 11 fiches et de modifier 7 fiches au 70^{ème} arrêté a été faite sur la base :

- Du **TRI (Temps de Retour sur Investissement)** qui est le rapport entre
Investissement prenant en compte ou pas la prime CEE
/ Gain annuel lié aux économies d'énergie
- Du **taux de couverture**, qui est le rapport entre le montant de l'aide CEE et le montant des travaux.

Les données d'investissements utilisées sont notamment issues des fiches de calcul ou de l'étude tertiaire réalisée en 2023 par l'ATEE et l'Ademe.

Pour la fiche RES-CH-106, l'identification du surfinancement est issue d'une étude faite par Columbus Consulting dans le cadre d'une évaluation du dispositif pilotée par l'Ademe pour la préparation de la 6^{ème} période.

Certains acteurs ont été consultés **pour avoir connaissance des coûts de travaux**, notamment dans le cadre des GT en cours, il y a eu très peu de retours.

Si vous disposez d'éléments de coûts de travaux notamment de factures, l'ATEE propose de les analyser et de les transmettre à la DGEC

70^{ème} arrêté prévu au CSE du 27 mai 2025

De manière générale, un TRI de trois ans a été pris pour cible.

Un TRI inférieur à trois ans indiquait donc une situation de surfinancement.

Dans les cas étudiés dans le projet de 70^{ème} arrêté, **les Economies d'Energie générées sur 3 ans, même sans prime CEE, sont supérieures au coût des travaux.**

- Le TRI sans prime CEE est, dans ces cas, aussi inférieur à 3 ans.

⇒ Il est donc prévu une suppression de ces cas dans les fiches.

Quand les cas ou le **surfinancement** constituaient l'essentiel de la fiche, il a été prévu la **suppression de cette fiche.**

Dans le cas contraire, il a été prévu **la suppression des cas de surfinancement** dans la fiche.

70^{ème} arrêté prévu au CSE du 27 mai 2025

Les calculs ont été réalisés **en faisant varier les paramètres qui influent :**

- Sur le calcul du forfait (par exemple sur toutes les zones géographiques, avec plusieurs diamètres, avec plusieurs rythmes de travail (1X8, 2X8, 3X8...))
- Sur le coût de la solution (par exemple, la puissance de l'équipement)
- Sur le montant des économies d'énergie (par exemple, l'énergie utilisée : gaz, électricité, etc.).

Les prix des énergies sont issus des statistiques faites par le gouvernement pour le gaz et l'électricité.

Pour la chaleur, ce sont ceux issus d'une étude Ademe de septembre 2024.

Certaines fiches font l'objet de suspicions de fraudes, ce facteur a également été pris en considération.



Objet

70^{ème} arrêté

Points évoqués

Supprime 11 fiches compte tenu du fait que les cas de surfinancement constituent l'essentiel des types de travaux couverts par ces fiches :

- IND-BA-112 Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante
- IND-UT-117 Système de récupérateur de chaleur sur un groupe de production de froid
- IND-UT-121 Isolation de points singuliers d'un réseau
- IND-UT-136 Systèmes moto-régulés

Réviser la fiche IND-BA-110 Systèmes de destratification d'air (France métropolitaine)

70^{ème} arrêté prévu au CSE du 27 mai 2025



Consultation publique

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-modifiant-l-arrete-du-22-decembre-a3176.html>

Consultation du 15/05/2025 au 04/06/2025

Vous pouvez également informer l'ATEE de vos contributions

En écrivant à : questionsclubC2E@atee.fr

En précisant dans l'objet : 70^{ème} arrêté – Référence de la fiche

Catalogue des FOS



Au 67^{ème} (Arrêté du 07/04/2025) ==> 230 Fiches



AGRI	BAR	BAT	IND	RES	TRA
28	59	59	36	7	41

Evolution de la Fiche d'Opportunité (FOpp) et de la Fiche de Calcul (FC)



Afin de **prendre en compte des dispositions prévues par la DGEC impactant les activités du Club C2E**, notamment dans le cadre de la 6^{ème} période

⇒ le Club C2E a fait évoluer les modèles de fiches d'Opportunité (FOpp) et de Calcul (FC) :

- **Renforcement dans les GT ATEE**, lors de la création ou révision d'une fiche d'opération standardisée :
 - **De l'examen des taux de couverture**
 - **Du calcul du Temps de Retour sur Investissement**
 - **De l'identification des risques de fraudes ou d'utilisation non conforme aux objectifs initiaux de la fiche (FOpp)**
- Calcul du gain énergétique annuel théorique selon la méthode EFSR (« Energie Finale Situation de Référence ») dans le cas où le type d'énergie consommée de la situation après travaux est différent du type d'énergie consommée de la situation de référence (par exemple passage du gaz à l'électricité)

⇒ Nous vous invitons à bien prendre en compte les dernières versions de ces fiches en les demandant au Club C2E

Définition du taux de couverture (FOpp et FC)



Le taux de couverture (en %) est la part du coût des travaux couverte par la prime CEE.

- Pour calculer le taux de couverture, il faut **prendre en compte l'ensemble des coûts moyens directement liés à l'opération** - équipements + installation- de la solution ou du service proposé **et le diviser par la montant de la prime accordée au bénéficiaire.**

Exemple : les heures d'installation comptent ainsi que tous les frais annexes (raccord, pièces détachées nécessaires à la mise en place...etc.).

⇒ En revanche, **tout ce qui est supplémentaire à l'opération d'économies d'énergie ne doit pas être pris en compte.**

Par exemple, la peinture quand on fait de l'isolation intérieur, le revêtement extérieur quand on fait une ITE (car le revêtement peut être plus ou moins cher suivant la qualité et finition souhaité).

- Ces données permettront une fois le forfait calé **d'évaluer le taux de recouvrement financier de la solution, avec CEE.**

Exemple : si une opération coûte 100 et que le montant de la prime est de 10, le taux de couverture est de 10%

Calcul du TRI (FOpp et FC)



Le Temps de retour sur Investissement (TRI) en année est le rapport entre le montant de l'investissement et l'économie annuelle en € générée par l'équipement ou le service.

⇒ Faire les calculs en déduisant la **prime CEE** et sans la déduire.

Méthodologie:

- **Identifier les paramètres qui influent sur le forfait**, le coût de la solution et le montant des économies d'énergie.
- Calculer des TRI en fonction des paramètres identifiés et **notamment en faisant des scenarii haut et bas**.

NB 1: Cela ne vaut que s'il y a un investissement.

NB 2 : Les prix des énergies sont à demander au Club C2E ainsi que le fichier de calcul



Rajout d'un paragraphe : Identification des risques de fraudes ou d'utilisation non conforme aux objectifs initiaux de la fiche

- Décrire les principaux risques de fraudes ou d'utilisations non conformes aux objectifs initiaux, propres à l'opération, et faire des propositions pour s'en prémunir.

Par utilisation non conforme aux objectifs initiaux, il est entendu toute utilisation de la fiche qui ne constitue pas une illégalité à proprement parler, mais détourne la fiche de son objectif initial, notamment

- (i) en conduisant à des opérations présentant une économie d'énergie nettement inférieure à celle envisagée lors du calcul du forfait ou,
- (ii) en conduisant à des taux de couverture excessifs par rapport à ceux initialement estimés.

Calcul du gain énergétique (cf guide Opérations Spécifiques de l'Ademe)



Contexte

- Les Economies d'Energie (EE) sont calculées en Energie Finale (EF).
- L'EF est l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation finale et mesurée par un compteur.
- Elles sont calculées par rapport à **une situation de Référence** : article [R221-16 du code de l'énergie](#)

Calcul du gain énergétique annuel théorique en « Energie Finale Intégrale »

Consommation d'énergie finale annuelle de la situation de référence (kWh/an) – Consommation d'énergie finale annuelle prévisionnelle après travaux (kWh/an)

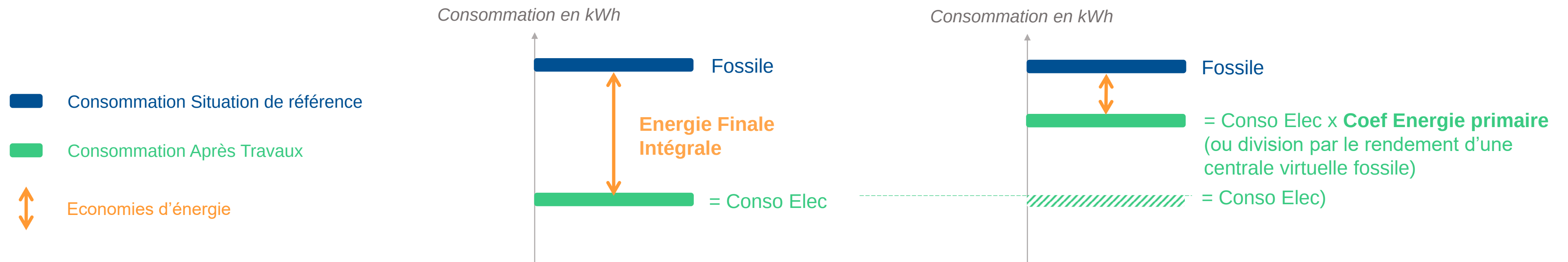
=

Gain énergétique annuel théorique (kWh/an)

Méthodologie lors d'un changement de vecteur énergétique

Dans le cas où le type d'énergie consommée de la situation après travaux est différent du type d'énergie consommée de la situation de référence (par exemple passage du gaz à l'électricité), il est exigé en plus, de fournir le calcul du gain énergétique annuel théorique selon la méthode EFSR (« Energie Finale Situation de Référence ») qui consiste à exprimer la consommation d'énergie finale annuelle de la situation après travaux en énergie finale de la situation de référence.

CAS D'UN CHANGEMENT D'ÉNERGIE : PASSAGE D'UNE ÉNERGIE FOSSILE À DE L'ÉLECTRICITÉ



Méthode EFI (Energie Finale Intégrale)

Méthode EFSR (Energie Finale Situation de Référence)

Fiches impactées par le calcul en EFI



Industrie

1 fiche concernée

- **IND-UT-137 : Mise en place d'un système de pompe(s) à chaleur en rehausse de température de chaleur fatale récupérée**



SOMMAIRE

1. Actualités

2. Textes publiés

3. Textes à venir

4. Fiches en cours de révision

5. Fiches à Réviser

6. Fiches Explicatives

7. Fiches d'opportunité

8. Autres sujets



SOMMAIRE

1. Actualités
2. Textes publiés
3. Textes à venir
4. Fiches en cours de révision
5. Fiches à Réviser
6. Fiches Explicatives
7. Fiches d'opportunité
8. Autres sujets



Objet

- Révision de la fiche **IND-BA-110 Déstratificateur d'air**

Motif de la révision

- Remontée de cas de dérives dans l'application de la fiche

Nature de la révision

- Suppression des brasseurs d'air

Calendrier

- Passage en CSE le 27 mars 2025
- En attente de publication



Objet

Abroge les fiches

IND-BA-112 Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante

IND-UT-117 Système de récupérateur de chaleur sur un groupe de production de froid

IND-UT-121 Isolation de points singuliers d'un réseau

IND-UT-136 Systèmes moto-régulés

Motif de l'abrogation

Des situations de surfinancement ont été identifiées pour un certain nombre de fiches d'opérations standardisées : dans les cas identifiés, **le temps de retour sur investissement (TRI) est inférieur à trois ans, même en l'absence d'incitation financière au titre du dispositif CEE.**

Cette situation conduit à exclure les cas de surfinancement des fiches concernées. Les fiches d'opérations standardisées précédentes, compte tenu du fait **que les cas de surfinancement constituent l'essentiel des types de travaux couverts par ces fiches, elles ont été abrogées.**

Calendrier

Passage en CSE le 27 mai 2025



Objet

Révision de la fiche IND-BA-110 système de destratification d'air (France métropolitaine)

Motif de la révision

Remontée de cas de dérives dans l'application de la fiche sur les brasseurs d'air plafonnier.

Fiche datant du 14^{ème} arrêté (2014)

Nature de la révision

- Exclusion des entrepôts logistiques, réserves, entrepôts et locaux de stockage, du fait de besoins de chauffage non avérés
- Précision que le local doit être totalement clos, pour éviter les utilisations non appropriées
- Ajout d'une température de consigne minimale de 15°C comme condition d'éligibilité
- Renforcement des exigences vis-à-vis du professionnel réalisant les travaux
- Applicable à compter du 1er juillet 2025

Révision des forfaits de CEE pour la fiche IND-BA-110 :

- Suppression des différenciations du forfait selon le mode de fonctionnement (1x8h, 2x8h, etc.)
 - Les modes de fonctionnement dans l'industrie ont été moyennés à l'aide de nouvelles données du CEREN.
- Suppression de la hauteur du local, qui pouvaient conduire à une surestimation des paramètres de calcul du forfait.
 - La hauteur a été moyennée sur la base d'une nouvelle formule de calcul de la destratification.

Calendrier

Passage en CSE le 27 mai 2025



Objet

Révision de la fiche IND-BA-110 système de destratification d'air (France métropolitaine)

Motif de la révision

Remontée de cas de dérives dans l'application de la fiche sur les brasseurs d'air plafonnier.

Fiche datant du 14^{ème} arrêté (2014)

Nature de la révision

- Exclusion des entrepôts logistiques, réserves, entrepôts et locaux de stockage, du fait de besoins de chauffage non avérés
- Précision que le local doit être totalement clos, pour éviter les utilisations non appropriées
- Ajout d'une température de consigne minimale de 15°C comme condition d'éligibilité
- Renforcement des exigences vis-à-vis du professionnel réalisant les travaux
- Applicable à compter du 1er juillet 2025

Révision des forfaits de CEE pour la fiche IND-BA-110 :

- Suppression des différenciations du forfait selon le mode de fonctionnement (1x8h, 2x8h, etc.)
 - Les modes de fonctionnement dans l'industrie ont été moyennés à l'aide de nouvelles données du CEREN.
- Suppression de la hauteur du local, qui pouvaient conduire à une surestimation des paramètres de calcul du forfait.
 - La hauteur a été moyennée sur la base d'une nouvelle formule de calcul de la destratification.

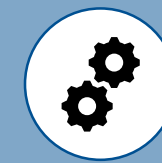
Calendrier

Passage en CSE le 27 mai 2025



SOMMAIRE

1. Actualités
2. Textes publiés
3. Textes à venir
4. Fiches en cours de révision
5. Fiches à Réviser
6. Fiches Explicatives
7. Fiches d'opportunité
8. Autres sujets



Contexte :

Une analyse des fiches de production de froid portée par l'ATEE a mis en évidence des incohérences dans les puissances à prendre en compte pour le calcul du forfait (puissance groupe froid ou compresseur).

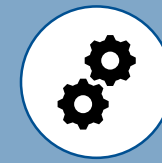
Des incohérences existent entre :

Le calcul du forfait et méthodologie de calcul du gain (Fiche de calcul).

Les fiches explicatives et la FAQ du ministère.

En attente d'une révision, les puissances indiquées sur les fiches d'opérations standardisées sont à prendre en compte pour le calcul du forfait.

De plus, certaines données sont assez anciennes et nécessiteraient d'être actualisées.



Fiches concernées :

- **IND-UT-115** : Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante
- **IND-UT-116** : Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante
- **IND-UT-113** : Système de condensation frigorifique à haute efficacité
- **IND-UT-135** : Freecooling par eau de refroidissement en substitution d'un groupe froid

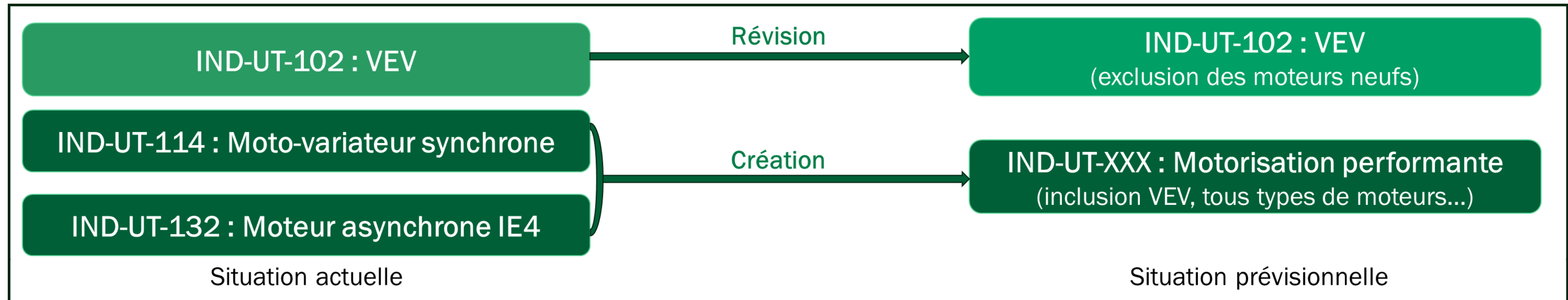
Nature de la révision :

Actualisation des données et des situations de références et précision sur les puissances à prendre en compte pour le calcul des forfaits.

Statut :

Un appel à contribution a été réalisé lors du webinaire du 16/05/2024.

- Projet de révision de la fiche **IND-UT-135 transmis aux acteurs et à la DGEC.**
- **Les travaux concernant les autres fiches sont en attente d'arbitrage par la DGEC.**



Objectif

Ancienneté des forfaits : IND-UT-102 (2015) / IND-UT-114 (2026) / IND-UT-132 (2017)
Mettre à jour la **situation de référence** et les **critères d'éligibilité** des fiches moteurs et VEV

Secteurs concernés

Cela concerne les fiches VEV et moteurs en **industrie** dans un premier temps, mais aussi leurs déclinaisons en **agriculture** et **tertiaire**.

Calendrier

Pour l'arrêté de juillet 2025

Le Groupe de travail s'est réuni plusieurs fois.



Objet

Révision de la fiche **IND-UT-102 Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone**

Nature de la révision

- Exclusion des moteurs neufs
- Mise à jour des données CEREN (notamment des durées de fonctionnement)
- Mise à jour de la réglementation
- Intégration du taux d'équipement dans le forfait (référence parc)
- Mise à jour du forfait

Calendrier

Pour l'arrêté de juillet 2025



Objet

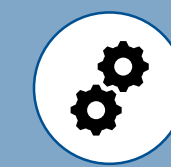
Création de la fiche **IND-UT-XXX Motorisation Performante** sur la base de l'IND-UT-114 et de l'IND-UT-132

Nature de la révision

- Motorisation performante neuve : Moteurs équipés de VEV / Moteurs IE3 sauf [75 kW; 200 kW] / Moteurs IE4 / Moteurs IE5
- Mise à jour de la réglementation
- Méthode de calcul du forfait selon les points de fonctionnement et les applications
- Prise en compte à la fois des gains liés à la performance du moteur et des gains liés à la VEV, si VEV il y a

Calendrier

Pour l'arrêté de juillet 2025



Objet

Révision de la fiche **IND-UT-125 Traitement d'eau performant**

Motif de la révision

- Fiche ancienne
- Nouvelles technologies à intégrer (solutions membranaires)

Nature de la révision

- Intégration de la distillation membranaire
- Mise à jour de la réglementation, de la situation de référence (à partir des données gouvernementales) et donc du forfait
- Suppression des différenciations du forfait selon le mode de fonctionnement (1x8h, 2x8h, etc.)
- Segmentation du forfait selon la technologie en cours d'arbitrage par la DGEC
- Exclusion de zones pour l'osmose inverse du fait du TRI en cours d'arbitrage par la DGEC

Calendrier

Pour l'arrêté de juillet 2025

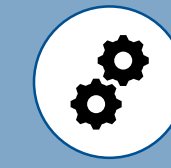
Le Groupe de travail s'est réuni plusieurs fois. Les fiches ont été finalisées et envoyées à la DGEC pour relecture.



SOMMAIRE

1. Actualités
2. Textes publiés
3. Textes à venir
4. Fiches en cours de révision
5. Fiches à Réviser
6. Fiches Explicatives
7. Fiches d'opportunité
8. Autres sujets

IND-UT-129 : Presse à injecter tout électrique ou hybride



Révision

Objet

Cette fiche concerne la **mise en place d'une presse à injecter tout électrique ou d'une presse à injecter hybride** (électrique et hydraulique) **neuve ou transformation** d'une presse à injecter hydraulique existante en presse à injecter hybride par l'installation d'un kit d'hybridation

Motif de la révision

L'ACDI Association des constructeurs et distributeurs de la Plasturgie a partagé le constat suivant sur la fiche. Elle

- Ne permet plus de dynamiser le marché de remplacement des presses obsolètes,
- Favorise la **déclaration de puissances élevées**, au détriment des économies d'énergie.

L'ACDI propose :

- Un nouveau mode de calcul qui encourage chaque fabricant à proposer à ses clients la solution la moins énergivore possible.
- D'utiliser des paramètres de calculs communs à chaque fournisseur de presse.

Le forfait de la fiche date de 2018

Fiche fonction du rythme de travail : 1X8, 2X8,3X8

Fiche du 28^{ème} arrêté (2018)

Gisement estimé : 6,5 TWhc

Gisement P3+P4+P5 : Env. 40 TWhc

Calendrier

Pour l'arrêté de fin 2025

1^{er} GT organisé le 15 janvier 2025 / Activité à reprendre



IND-UT-131

- En l'état actuel, les critères techniques de la fiche IND-UT-131 sont quasiment systématiquement inapplicables (alerte fabricant remontée en 2022 et confirmée par les statistiques d'usage quasiment nul).
- Evaluer la pertinence d'intégrer les échangeurs à plaques au périmètre de la fiche
- Un appel à contribution a été fait en 2024 sur la combinaison IND UT 121 / IND UT 131 : finalement, avec l'avancée des travaux sur l'IND-UT-121, l'IND-UT-131 a été exclue des réflexions du GT associé.

➔ Réflexion en cours sur la révision de l'IND UT 131



Objet

Révision de la fiche **IND-BA-116 Luminaire à LED** dans le cadre de la révision des fiches éclairages intérieurs

Motif de la révision

- Refonte de la fiche pour tenir compte du règlement écoconception 2019/2020 et de l'évolution de la situation de référence, la fiche datant de 2014.
- Evolution des technologies : révision des conditions d'éligibilité
- Précision du périmètre d'application
- Extension au secteur de l'agriculture dans un second temps

Calendrier

Pour l'arrêté de fin 2025

Lancement d'un appel à contribution



IND-BA-116 Luminaire à module LED

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail
→ Contactez Daniela CELIS-BRICENO à son adresse mail d.celis-briceno@atee.fr

Objet du mail

Révision de la fiche IND-BA-116 Luminaire à module LED

Corps du mail

Dans votre message, précisez en quoi votre candidature est légitime:

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (Préciser quel type d'expertise)
- Je dispose d'une connaissance des opérations concernées (Préciser quelle connaissance)
- Je dispose de données robustes et représentatives (Préciser la nature et leurs références)
- **Je suis un bureau de contrôle** - préciser le N° d'accréditation COFRAC et les groupes de compétences
- Autres (Préciser la nature de la contribution)

→ La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE



SOMMAIRE

1. Actualités
2. Textes publiés
3. Textes à venir
4. Fiches en cours de révision
5. Fiches à Réviser
6. Fiches Explicatives
7. Fiches d'opportunité
8. Autres sujets



FOS

- IND-UT-137 Mise en place d'un système de pompe(s) à chaleur en rehausse de température de chaleur fatale récupérée,
- IND-UT-138 Conversion de chaleur fatale en électricité ou en air comprimé
- IND-UT-139 Système de stockage de chaleur fatale

Objet

- Précision sur les descriptions des techniques
- Intégration de réponses à des questions suite aux premières application

Calendrier

Eté 2025

Fiche en cours de rédaction



FOS

IND-UT-140 Mise en veille automatique d'une machine utilisant de l'air comprimé

Objet

- Précision sur les descriptions des techniques
- Intégration de réponses à des questions suite aux premières application

Calendrier

S2 2025

Rédaction à engager



SOMMAIRE

1. Actualités
2. Textes publiés
3. Textes à venir
4. Fiches en cours de révision
5. Fiches à Réviser
6. Fiches Explicatives
7. Fiches d'opportunité
8. Autres sujets



Objet

Refroidisseur à eau de haute performance énergétique à compression mécanique (industrie et tertiaire)

Principe

- Chillers à condensation par eau
- Compression mécanique par turbo-compresseur à paliers mécaniques
- Fluide frigorigène à bas PRG
- Système de régulation intégrée

Statut

- Appel à contribution au webinar du 25 janvier 2025
- Groupe de travail en cours
- (travaux sur la version tertiaire qui seront transposés à l'industrie)



Objet

Electrovanne de décolmatage avec optimisation du séquenceur

Principe

- Mise en place d'électrovannes de décolmatage avec optimisation du séquenceur utilisés dans les procédés de traitement de l'air
- Les économies d'énergie générées sont en moyenne de 30%
- Le but est de contrôler et réduire la consommation d'air comprimé des électrovannes de décolmatage des médias filtrants

Calendrier

- FOpp en cours de finalisation
- Sera à transmettre et à valider par Ademe et DGEC



Objet

Système de déshumidification de locaux industriels à humidité absolue <4 g/kg air sec

Principe

- Système avec des roues dessiccantes utilisant le principe de l'adsorption pour retirer l'humidité de l'air qui se fixe sur un matériau adsorbant
- Ce matériau est régénéré en évaporant l'eau adsorbée par chauffage à haute température
- La récupération de chaleur permet de réduire la consommation d'énergie de la régénération

Calendrier

- FOpp en cours de finalisation
- Sera à transmettre et à valider par Ademe et DGEC



Objet

Récupération de la chaleur fatale contenue dans les effluents gazeux de la combustion d'une chaudière pour préchauffer l'air comburant en entrée de ladite chaudière.

Principe

- La présente opération apporte une voie complémentaire de valorisation de la chaleur fatale issue des effluents de la chaudière. Les calories sont transférées des effluents gazeux à l'air comburant de la chaudière.
- Le refroidissement des fumées de 20°C permet de réduire la consommation de la chaudière de l'ordre d'1 %.

Porteur

- Alliance Alice

Calendrier

- FOpp transmise à l'Ademe et DGEC le 14 mai 2025
- En attente d'une appréciation de l'Ademe et la DGEC avant de faire un appel à contribution



Objet

Passage d'un réseau de vapeur à un réseau d'eau chaude ou d'eau chaude surchauffée

Principe

- L'opération consiste au remplacement d'un réseau de vapeur industrielle alimenté par une chaudière, par un réseau d'eau chaude surchauffée ($> 110^{\circ}\text{C}$) ou d'eau chaude ($< 110^{\circ}\text{C}$).
- L'économie est générée par l'abaissement du niveau de température du réseau, entraînant une diminution de ses pertes thermiques.

Porteur

- Alliance Alice
 - Attente forte de la part de la DGE pour créer cette fiche du fait d'un gisement estimé important sur l'ensemble de l'industrie
- ⇒ Appel à contribution pour poursuivre la rédaction de la FOpp notamment pour disposer de données (sur les pertes réseaux...) et d'expertise
- ⇒ Le premier appel à contribution n'a pas été conclusif

Calendrier

Appel à contribution



Passage d'un réseau de vapeur à un réseau d'eau chaude ou d'eau chaude surchauffée

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail

→ Contactez Olga LANDESMAN à son adresse mail o.landesman@atee.fr

Objet du mail

Création d'une fiche Passage d'un réseau de vapeur à un réseau d'eau chaude ou d'eau chaude surchauffée

Dans votre message, précisez en quoi votre candidature est légitime:

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (Préciser quel type d'expertise)
- Je dispose d'une connaissance des opérations concernées (Préciser quelle connaissance)
- Je dispose de données robustes et représentatives (Préciser la nature et leurs références)
- **Je suis un bureau de contrôle** - préciser le N° d'accréditation COFRAC et les groupes de compétences
- Autres (Préciser la nature de la contribution)

Corps du mail

→ La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE



SOMMAIRE

1. Actualités
2. Textes publiés
3. Textes à venir
4. Fiches en cours de révision
5. Fiches à Réviser
6. Fiches Explicatives
7. Fiches d'opportunité
8. Autres sujets



Le Ceren, Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie, est l'observatoire statistique de référence de la demande en énergie.

Les données Ceren sont en principe réservées aux seuls financeurs du Ceren. L'ATEE et la DGEC ont signé un accord avec le Ceren pour pouvoir accéder à leurs données.

La disponibilité et l'utilisation de ces données n'est permise que dans ce cadre de la mise à jour ou la création de Fiches d'Opérations Standardisées.

Avant le partage de ces informations confidentielles, l'ATEE s'est engagée à faire signer aux participants des groupes de travail qui les utilisent, un accord de confidentialité → cet accord engage l'entreprise qui s'assurera que le/les salarié(s) participant(s) au GT respectera(ont) les engagements précisés dans la diapo suivante.

Le présent **accord de confidentialité** (dénommé ci-après l'"**Accord de Confidentialité**") est conclu entre :

[DÉNOMINATION SOCIALE], [FORME SOCIALE], au capital de [], dont le siège social est à [VILLE] ([Code postal])
[Adresse du siège social], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [VILLE D'IMMATRICULATION]
AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS sous le numéro [123 456 789] représentée par Monsieur
Madame [Prénom] [NOM] dûment habilité e,

Ci-après désigné par le « Releveur de contenu »

Et

Association Technique Energie Environnement dont le siège est Tour Eve, 1 place du Sud 92800 Puteaux -
Association immatriculée sous le n° 315062786 et représentée par sa secrétaire générale, Madame Julie Rey-
Camet

Ci-après désignée par « Donneur de contenu »

Dans le cadre du Groupe de Travail « XXX » du Club C2E, le Releveur de contenu représenté par [Nom Prénom], Participant au Groupe de Travail accèdera à un certain nombre d'informations confidentielles concernant notamment les Certificats d'Economies d'Energie et notamment transmises par le CEREN. Le présent accord a pour objet de régler la question de la communication de ces documents et informations.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :



4 Engagements à respecter par les signataires du NDA / participants aux GT :

- 1. Utiliser exclusivement les Informations Confidentielles dans le cadre du GT ;**
- 2. Limiter l'utilisation des Informations Confidentielles au sein de son organisation, aux personnes à qui elles sont nécessaires ;**
- 3. Informer tous les détenteurs des Informations Confidentielles que lesdites informations revêtent un caractère secret et s'assurer que chaque détenteur remplit les conditions énoncées par l'accord ;**
- 4. Ne pas communiquer les Informations Confidentielles à un tiers sans l'accord écrit de l'ATEE qui en fera la demande au Ceren.**

Calendrier des contrôles par fiche (1 sur 2)

Note : dans le cadre des bonifications, des modalités particulières de contrôle peuvent être imposées et de ce fait différer du calendrier de contrôle des fiches.



Fiches déjà soumises à contrôle
avec taux de contrôle
satisfaisant
Avant le 1° jan 2022

01/01/22

01/04/22

01/07/22

01/01/23

01/04/23

01/07/23

01/10/23

RESIDENTIEL

- BAR EN 101
- BAR EN 102
- BAR EN 103
- BAR EN 106
- BAR EN 107

- BAR TH 145
- BAR TH 164
- + nouveaux référentiels isolation

- BAR TH 104
- BAR TH 113
- BAR TH 159

- BAR EN 105

- BAR TH 106
- BAR TH 107
- BAR TH 107 SE
- BAR TH 118
- BAR-TH-127**
- BAR TH 158

- BAR TH 112

- BAR TH 160*
- BAR TH 161*

TERTIAIRE

- BAT EN 101
- BAT EN 102
- BAT EN 103
- BAT EN 106
- BAT EN 108

- BAT TH 139

- BAT TH 102
- BAT TH 157
- BAT EQ 127
- BAT EQ 133

- BAT TH 146*
- BAT TH 155*

INDUS.

- IND EN 101
- IND EN 102
- IND UT 131

- IND UT 102
- IND UT 116
- IND UT 117
- IND UT 129
- IND BA 112

- IND UT 134

- IND UT 121*

TRANS.

- TRA SE 114
- TRA SE 115

- TRA EQ 101
- TRA EQ 107
- TRA EQ 108
- TRA EQ 124

AGRI.

- AGRI TH 104

RESEAU

- RES CH 108*

Fiches en gras : contrôle par contact uniquement

* **Contrôle à 100% requis** (points de contrôle prévus précédemment dans la fiche)

** **uniquement les installations collectives**

Calendrier des contrôles par fiche (2 sur 2)



Note : dans le cadre des bonifications, des modalités particulières de contrôle peuvent être imposées et de ce fait différer du calendrier de contrôle des fiches.

01/12/23

01/01/24

01/03/24

01/07/24

01/01/2025

BAR TH 173

BAR EN 104
BAR-TH-171
BAR-TH-172

BAR TH 125**

Nouvelles fiches en
remplacement de la BAR TH 104

BAT TH 116*

BAT TH 116

BAT TH 113

Contrôle à 100% par contact entre le 01/01/2024 et 29/02/2024, puis contrôle par échantillonnage à compter du 01/03/2024

Les opérations **bonifiées** font toutes l'objet d'un contrôle sur site ou par contact

IND UT 137*
IND UT 138*
IND UT 139*

RES CH 106 *
RES CH 107 *
RES EC 104 *

Rappel des taux de contrôle en 2024

TAUX MINIMUM DE SATISFAISANT
(taux identique quelle que soit la Fiche et le type de ménages)

Année d'engagement	Contrôle sur site	Contrôle par contact
2022	7,5%	15%
2023	10%	20%
2024	12,5%	25%
2025	15%	30%

FORMULE: $\frac{\text{Nb opérations contrôlées S}}{\text{Nb opérations du lot}}$

TAUX MAXIMUM DE NON SATISFAISANT
(taux **dégressif** par année)

Année de dépôt	Contrôle sur site
2022	30%
2023	25%
2024	20%
2025	15%
2026	10%

FORMULE: $\frac{\text{Nb opérations contrôlées NS}}{\text{Nb opérations contrôlées } *}$
* Nb op. Satisf. + Nb op. NS + nb op. non accessible / non vérifiable

Calendrier des contrôles par fiche (2 sur 2)

Fiches en gras : contrôle par contact uniquement

* Contrôle à 100% requis

** uniquement les installations collectives

RESIDENTIEL

TERTIAIRE

INDUS.

TRANS.

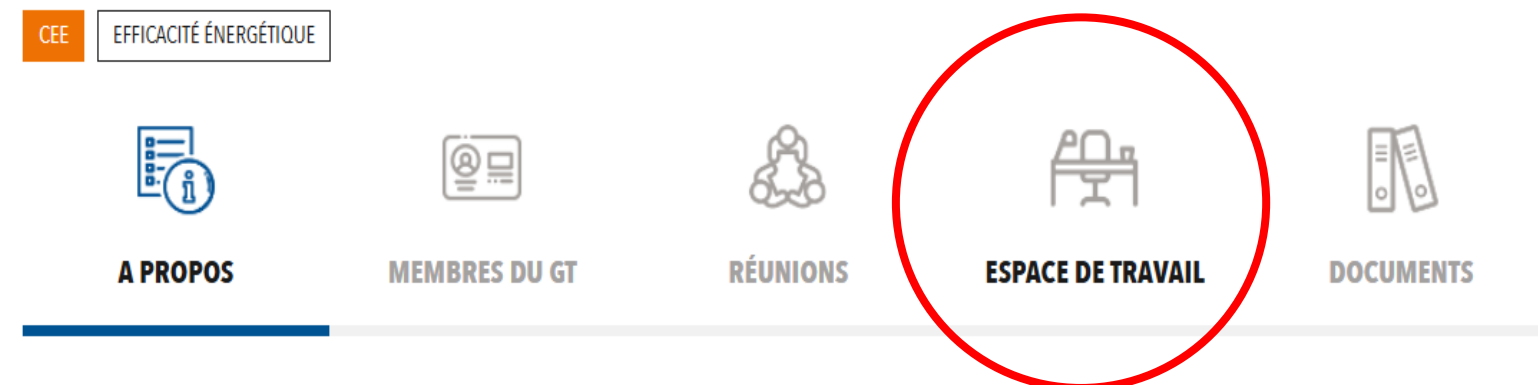
AGRI.

RESEAU

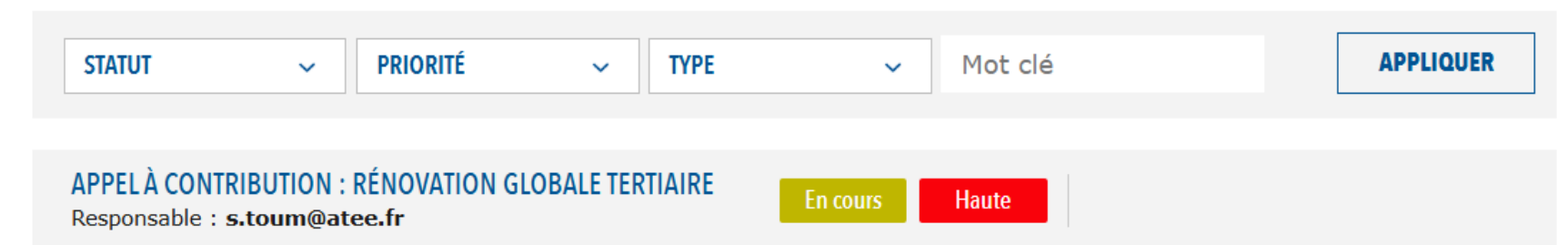
Mise en ligne des appels à contribution



Mise en ligne des appels à contribution sur le site de l'ATEE



ESPACE DE TRAVAIL



➔ Chaque webinaire sectoriel va recenser ses appels à contribution !!

Conditions pour rejoindre les groupes de travail ATEE

- 1 Expertise dans le domaine (à préciser)
- 2 Connaissance des opérations concernées (à préciser)
- 3 Données robustes et représentatives (en précisant leur nature et leurs références)
- 4 Bureau de contrôle – nouvelle disposition

➔ La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE

Comment savoir si vous êtes inscrit(e) à un Webinaire sectoriel ?



Aller la rubrique « Membre du GT » du Groupe de Travail / Webinaire souhaité

Retour au club Club C2E



CEE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE



A PROPOS



MEMBRES DU GT



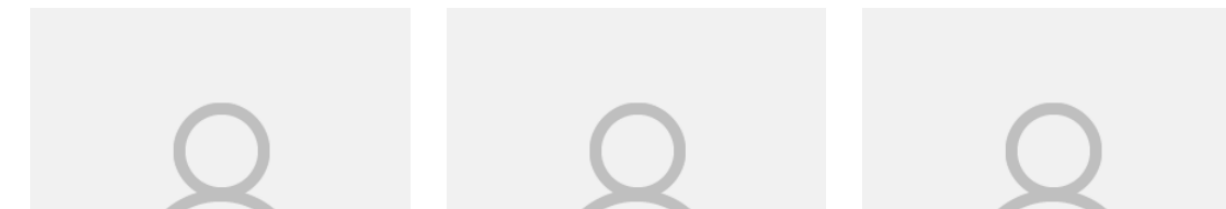
RÉUNIONS



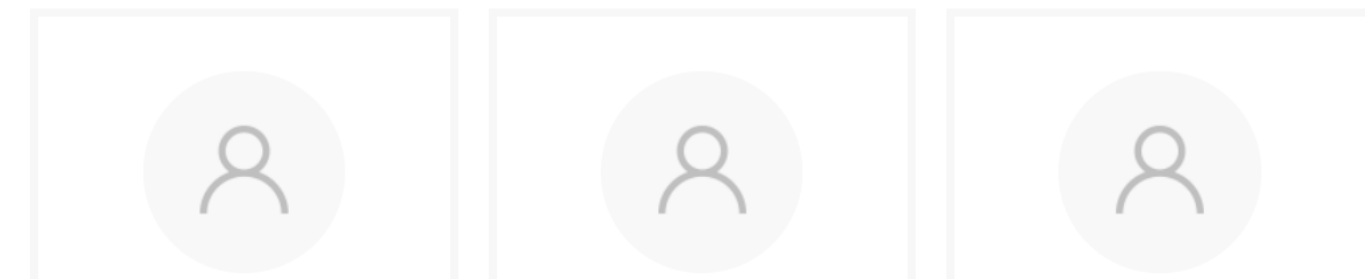
DOCUMENTS

MEMBRES

RESPONSABLE / ANIMATEUR DU GROUPE



PARTICIPANTS



Faire « CTRL F » et saisissez votre « nom » pour faire une recherche

Si vous ne trouvez pas votre nom, inscrivez-vous !

Modalités d'auto-inscription :

<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupe-de-travail>

COMMENT S'AUTO-INSCRIRE POUR PARTICIPER AUX WEBINAIRES SECTORIELS ?

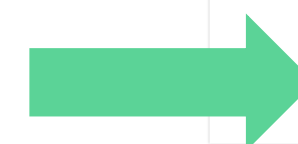
☐ Modalités auto inscription Webinaires GT Club C2E AOUT 2024.pdf



GROUPE DE TRAVAIL / WEBINAIRE SECTORIEL

INDUSTRIE

Groupe Industrie présidé par M. Bruno Millet



→ Inscrivez vous → Accéder

Posez vos questions !



Avant de poser une question

1. Pensez aux FAQ (recherche par mot-clé [Ctrl+F]) : [Ministère MTE](#) / [Club C2E](#)

2. Retournez aux fondamentaux :

- ✓ [Le code de l'énergie](#)
- ✓ Arrêté du [29 décembre 2014](#) relatif aux Modalités d'application du dispositif
- ✓ Arrêté du [4 septembre 2014](#) fixant la liste des éléments d'une Demande
- ✓ Arrêté du [28 septembre 2021](#) relatif aux Contrôles
- ✓ Arrêté du [22 décembre 2014](#) définissant les Opérations Standardisées d'économies d'énergie



? Adressez vos questions au Club C2E à l'adresse suivante : questionsclubc2e@atee.fr

Bonnes pratiques pour poser une question

- Mentionnez dans l'objet la fiche concernée
- Précisez explicitement l'action **envisagée** et la **référence de la fiche d'opération standardisée visée**
- Fournissez un maximum de détails
- Pour les questions SECTORISATION : [Utilisez le formalisme de la FAQ du Ministère.](#)
- Précisez si un Coup de Pouce est envisagé

Vos questions sont traitées en réunion d'équipe - Le Club C2E vous répondra dans les meilleurs délais
Lorsque le Club C2E n'a pas la réponse, il questionne la DGEC et l'Ademe.

Les avantages à adhérer au Club C2E !



Services aux adhérents

- Un accès aux **documents téléchargeables sur le site internet du Club C2E** (Présentations des webinaires et GT, CR associés, etc.)
 - ➔ En particulier, un accès **aux FICHES DE CALCUL** des fiches d'opérations standards, qui permettent notamment de mieux comprendre son application
- Un accès aux **questions réponses (FAQ)** mises en ligne par le Club C2E.
- Une lettre INFO FLASH CEE **d'informations sur les CEE est** diffusée par e-mail en fonction de l'actualité.
- Une réponse personnalisée à vos questions posées en écrivant à la boîte questionsclubc2e@atee.fr

➔ Pour adhérer contacter a.giroux@atee.fr

Opérations Spécifiques



Le prochain Webinaire Opérations Spécifiques aura lieu :



Mardi 17 juin à 10h

Inscription nécessaire sur le site de l'ATEE – *modalités disponibles sur le site de l'ATEE et en annexe du support*



<https://atee.fr/groupe-de-travail/operations-specifiques>

Date du prochain Webinaire Industrie



Jeudi 2 octobre 2025 - 10h



Les prochains Webinaires sectoriels se dérouleront :



OPERATIONS SPECIFIQUES : Mardi 17 juin - 10h

REGISTRE : Mardi 17 juin - 15h

RÉSEAUX & SERVICES : Mardi 30 septembre 2025 - 14h

TRANSPORT : Mercredi 1er octobre 2025 - 10h

AGRICULTURE : Mercredi 1^{er} octobre 2025 - 14h

INDUSTRIE : Jeudi 2 octobre 2025 - 10h

BÂTIMENT : Jeudi 2 octobre 2025 - 14h

Les Webinaires sont accessibles à tous sur le principe d'une auto-inscription dont les modalités sont précisées sur le site de l'ATEE : <https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>



Un nouveau format de webinaire proposé par l'ATEE

Pour qui ?

- Ouvert à tous
- Ce webinaire s'adresse principalement à celles et ceux qui débutent sur le sujet

A quel sujet ?

- Un **rappel sur les CEE** (qui fait quoi, notions élémentaires ...)
- De l'aide pour naviguer à travers les différents **textes réglementaires**
- Ce qui relève du **rôle** de l'ATEE (les questions auxquelles on peut répondre)
- Des précisions / rappel : **où aller chercher l'information**



Jeudi 11 septembre 2025 à 14h

Un formulaire pour adapter le webinaire à vos besoins



<https://forms.gle/wpFpxynqCYGALQUHA>

Save The Date

Les journées techniques ADEME auront lieu les :

27 et 28 novembre 2025

**à la cité des sciences et de l'industrie
Centre des congrès de la Villette, Paris 19e**

L'ADEME va prochainement lancer un appel à contributions ouvert à l'ensemble des acteurs du dispositif CEE (obligés, éligibles, bénéficiaires (entreprises et tertiaire public notamment), prescripteurs, mandataires...) afin d'alimenter deux types de temps d'échanges des tables rondes et des forums. Il y aura également la possibilité d'animer un stand sur le lieu de l'évènement.

MERCI



Retrouvez toutes les actualités de l'ATEE sur :
www.atee.fr

Auto inscription aux Webinaires / GT du Club C2E

Modalités d'auto inscription pour les Webinaires (1/3)

Pour les Adhérents au Club C2E ou les Non Adhérents ayant un compte « Non Adhérent » suite à l'inscription à un GT par le passé

Avant le Webinaire

1 - Connectez-vous



2 – Inscrivez-vous

GROUPE DE TRAVAIL
GT TEST AUTO INSCRIPTION

3 – Vous recevrez un mail confirmant votre inscription au GT



<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>

Attention !

Si le lien « Inscrivez-vous » n'apparaît pas, c'est que vous êtes déjà inscrit au GT

→ Inscrivez vous → Accéder

Le jour J

1 – Connectez-vous et Accédez au GT

GROUPE DE TRAVAIL
GT TEST AUTO INSCRIPTION

2 – Cliquez sur l'onglet « REUNIONS »



A PROPOS



MEMBRES DU GT



RÉUNIONS

3 – Sélectionnez



CEE

4 – le lien du Webinaire est dans l'onglet « A PROPOS »



A PROPOS



PROGRAMME



INFOS PRATIQUES

A PROPOS

Webinaire Bâtiment

→ Inscrivez vous → Accéder

Modalités d'auto inscription pour les Webinaires (2/3)

Pour les Non Adhérents au Club C2E n'ayant jamais été inscrit à un GT et n'ayant pas de compte
« Non Adhérent »

Avant le Webinaire



<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>

1 – Inscrivez-vous

GROUPE DE TRAVAIL

GT TEST AUTO INSCRIPTION

→ Inscrivez vous → Accéder

2 – Renseignez vos coordonnées

INSCRIPTION

CRÉATION DE COMPTE SUR LE SITE ATEE ET INSCRIPTION A

Si vous avez déjà un compte, ne complétez pas ce formulaire, connectez-vous et cliquez informations.

Nom *

TATREAUX

Prénom *

Elisabeth

Email *

Téléphone *

Entreprise *

3 – Vous recevrez

- un mail vous informant de la création d'un compte
- un mail confirmant votre inscription au GT

Attention !

Si vous recevez le message suivant, c'est que vous avez déjà un compte (cf diapo précédente)

Un utilisateur existe déjà pour cette adresse email. Veuillez vous connecter directement.

Le jour J

1 – Connectez-vous et Accédez au GT

GROUPE DE TRAVAIL

GT TEST AUTO INSCRIPTION

→ Inscrivez vous → Accéder

2 – Cliquez sur l'onglet « REUNIONS »



A PROPOS



MEMBRES DU GT



RÉUNIONS

3 – Sélectionnez



CEE

4 – le lien du Webinaire est dans l'onglet « A PROPOS »



A PROPOS



PROGRAMME



INFOS PRATIQUES

A PROPOS

Webinaire Bâtiment

Modalités d'auto inscription pour les Webinaires (3/3)

Informations/ Recommandations

- L'ordre du jour des Webinaires et le lien de connexion seront mis en lignes quelques jours avant.
- **→ Vous recevrez un message lors de la mise en ligne de l'ODJ et des modalités de connexion.**
- Le bouton « Inscrivez-vous » n'apparaît pas lorsque vous êtes déjà inscrit/inscrite au GT, notamment parce que vous l'avez été par le passé.
- Si vous ne recevez pas de message relatif à votre inscription, pensez à regarder dans vos
- « Spam » « Courriers indésirables »
- Rappel: seuls les Adhérents ont accès aux documents mis en ligne. Si vous souhaitez adhérer, contacter a.giroux@atee.fr